



Procédure de l'article 1222-6 du code du travail

Par **ours73**, le **14/01/2015** à **21:54**

bonsoir

mon employeur invoque l'article 1222-6, fermeture partielle d'un service livraison et me propose une modification du contrat de travail avec une baisse d'environ 300€ net par mois et en m'obligeant à être réserviste pour palier au congé du dernier conducteur.

Dans sa lettre il marque le nouveau niveau auquel (le même qui figure sur mon bulletin de salaire actuel) je serais affecté ce qui me pose plusieurs questions comment sur un même niveau de rémunération sur le salaire de base il y a autant de différence

en plus je suis nouveau élu au CE et dernièrement mon patron a confirmé qu'à niveau égal dans l'entreprise salaire égal

en CE EXTRAORDINAIRE je lui ai demandé la grille des salaires il a refusé de la donner merci de m'apporter une solution d'autant que j'ai déjà entamé une procédure au prud'homme pour une sanction pécuniaire et refus de payer les frais de repas pour une formation professionnelle

merci et bonne soirée

Par **P.M.**, le **15/01/2015** à **09:31**

Bonjour,

De toute façon si vous refusez, soit l'employeur maintient la situation soit il procède au licenciement économique et il m'étonnerait que l'Inspecteur du Travail donne son autorisation laquelle devrait être obtenue, je vous conseillerais d'ailleurs de vous en rapprocher...

Par **ours73**, le **15/01/2015** à **10:04**

bonjour

je viens de le faire pour un autre problème de délits d'entraves aux élus du CE et du CHSCT , il me reçoit demain d'autant que l'employeur ferme le service livraison sans attendre ma réponse.

MERCI